

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N°2023/209

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BORDERES SANCHIS, en date du 22 novembre 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, 12 rue Pierre Gilles De Gennes, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 28 novembre 2023 jusqu'au mardi 27 décembre 2023, l'entreprise BORDERES SANCHIS sis 17 rue du Père JB Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, 12 rue Pierre Gilles De Gennes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte d'ENEDIS, à Portiragnes, d'une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 27/11/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

